

DELIBERATION CFVU 112-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 5 décembre 2019.

Objet de la délibération : Modification du contrôle des connaissances – Faculté de Santé

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 16 décembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications du contrôle des connaissances demandées par la Faculté de Santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 16 décembre 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 20 décembre 2019

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : SANTE – D partement PluriPASS
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : Valid  par e-vote
- § Avis favorable du comit  de suivi PluriPASS du : 15/11/2019
- § Passage   la CFVU du : 16/12/2019
- § Rentr e universitaire : 2019-2020

Formation concern e : PluriPASS Semestres 1 -2 et 3 et AlterPASS

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
- (joindre un argumentaire)*

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Intitulé des éléments	2019/2020 vote CFVU du 8/04/19	2019/2020
<p><u>Semestre 3 et AlterPASS</u></p>	<p>Pour cette année de transition avant la réforme, il est proposé que le semestre 3 PluriPASS ne soit plus reconduit et que la seconde chance d'entrer en filière de santé se fasse en passant par AlterPASS, tel qu'il est décrit aujourd'hui dans les textes de loi.</p> <p>Cela permettra de limiter les voies d'entrée à deux (fin de la première année + AlterPASS) au lieu de trois, car la voie par AlterPASS va prendre de l'importance à partir de la mise en place de la réforme. Par ailleurs, cela permettra également d'avoir un quota d'étudiants important qui se présenteront par AlterPASS en juin 2021, lors de cette première année de réforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparition du S3 possible d'après les textes (une seconde chance doit être proposée entre le S1 et le S6) - AlterPASS devient possible pour toutes les filières (avec une UE à valider en ligne) - Le report des places non pourvues en juin 2020 par AlterPASS est proposé, pour partie, en juin 2020 sur PluriPASS 	<p>Pour cette année de transition avant la réforme, il est proposé que le semestre 3 PluriPASS ne soit plus reconduit et que la seconde chance d'entrer en filière de santé se fasse en passant par L-PASS, tel qu'il est décrit aujourd'hui dans les textes de loi.</p> <p>Cela permettra de limiter les voies d'entrée à deux (fin de la première année + L-PASS) au lieu de trois, car la voie par L-PASS va prendre de l'importance à partir de la mise en place de la réforme. Par ailleurs, cela permettra également d'avoir un quota d'étudiants important qui se présenteront par L-PASS en juin 2021, lors de cette première année de réforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparition du S3 possible d'après les textes (une seconde chance doit être proposée entre le S1 et le S6) - Un dernier AlterPASS est possible pour les filières Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (avec une UE à valider en ligne) - Le report des places non pourvues en juin 2020 par le dernier AlterPASS est proposé, pour partie, en juin 2020 sur PluriPASS